



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **15 DEC. 2022**

DECISION N° 009450 /ANAC/DTA/DSNAA portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif aux
lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation
et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens
en sécurité de la navigation aérienne « GUID-ANS-5134 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 0031/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux télécommunications aéronautiques, dénommé RACI 5004-Volume 1, Aides radio à la navigation ;
- Vu** la Décision n° 00004972/ANAC/DG/DTA/DSNAA/SDSNA du 26 août 2019 relative aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne « RACI 5134 » ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente procédure adopte l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne, référencé, « GUID-ANS-5134 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°1 du GUID-ANS-5134 porte sur le changement de codification du RACI 5134 en GUID-ANS-5134 pour la mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Champ d'application

Le GUID-ANS-5134 s'applique à tous les fournisseurs de service de la navigation aérienne en Côte d'Ivoire en matière d'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment, la décision n°00004972/ANAC/DG/DTA/DSNAA/SDSNA du 26 août 2019 relative aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne « RACI 5134 ».

Elle est applicable à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

PJ : Amendement n°1, édition n°2 du guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne « GUID-ANS-5134 »

Ampliations :

- Toutes directions
- SDIDN (Q-pulse et site web ANAC)
- Fournisseurs de services de la navigation aérienne
- Gestionnaires d'aéroport
- Compagnies aériennes
- Aéroclubs
- Prestataires de services d'assistance en escale



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION
CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE**

Réf : GUID-ANS-5134

**GUIDE RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES
POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE
FORMATION ET D'EVALUATION FONDEE SUR
LES COMPETENCES DES ELECTRONICIENS EN
SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE**

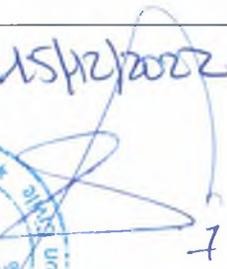
« GUID-ANS-5134 »

Deuxième édition– Novembre 2022

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID-ANS-5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
--	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION	DIARRA LAMINE	Chef service CNS	10/11/22 
	GNASSOU SANDRINE	Sous-Directrice de la Circulation Aérienne et des Telecommunications Aéronautiques	10/11/22 
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	10/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	15/12/2022  



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Edition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
i	2	10/11/2022	2	10/11/2022
ii	2	10/11/2022	2	10/11/2022
iii	2	10/11/2022	2	10/11/2022
iv	2	10/11/2022	2	10/11/2022
v	2	10/11/2022	2	10/11/2022
vi	2	10/11/2022	2	10/11/2022
vii	2	10/11/2022	2	10/11/2022
viii	2	10/11/2022	2	10/11/2022
ix	2	10/11/2022	2	10/11/2022
1-1	2	10/11/2022	2	10/11/2022
2-1	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-1	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-2	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-3	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-4	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-5	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-6	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-7	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-8	2	10/11/2022	2	10/11/2022
3-9	2	10/11/2022	2	10/11/2022



TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendement	Objet	Date
		- Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (Edition 1)	Création du document	26/08/2019
		26/08/2019
		30/08/2019
1 (Edition 2)	Mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents « PROC ORG 1500 »	15 DEC. 2022 15 DEC. 2022 15 DEC. 2022



 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID-ANS-5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
--	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

N°	Titre	Edition, amendement
1	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Télécommunications aéronautiques -volume 1-Aides radio à la navigation aérienne	Edition 4 Amendement 6
2	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Télécommunications Aéronautiques-Volume 2-Procédures de Télécommunication	Edition 5 Amendement 6
3	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Télécommunications Aéronautiques « - Volume 3 « Système de Télécommunication	Edition 4 Amendement 4
4	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Télécommunications Aéronautiques Volume 4 « Systèmes Radar de surveillance et systèmes anticollision »	Edition 4 Amendement 5
5	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Télécommunications Aéronautiques « - Volume 5 « Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques »	Edition 04 Amendement 03
6	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux prestataires de communication, navigation, surveillance « RACI 5013 »	Edition 1 amendement 0, 2019
7	Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne	Edition 1 amendement 0
8	Doc 10057 - Manuel sur la formation et l'évaluation fondées sur les compétences à l'intention des électroniciens en sécurité de la circulation aérienne	1ere édition - 2017, OACI
9	GUID ANS 5123 Guide sur la formation et l'évaluation fondées sur les compétences des électroniciens en sécurité de la circulation aérienne	Edition 2, amendement 1, 2022



ABREVIATIONS

ABREVIATION	DEFINITION
ANS	SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE
ANSP	FOURNISSEUR DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE
ATM	GESTION DU TRAFIC AERIEN
ATS	SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE
ATSEP	ELECTRONICIENS EN SECURITE DE LA CIRCULATION AERIENNE
CNS	COMMUNICATIONS, NAVIGATION ET SURVEILLANCE



LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		✓
DSSC	Direction de la Sécurité, du Suivi de la Conformité		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓

P = papier

N = numérique



TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vi
ABREVIATIONS.....	vii
LISTE DE DIFFUSION	viii
TABLE DES MATIERES.....	IX
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	1.1
1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	1.1
1.2. STRUCTURE DU DOCUMENT	1.1
1.3. DEFINITIONS.....	1.ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE 2 : LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION DES ATSEP	2.1
2.1 FORMATION DES ATSEP.....	2.1
2.2 ELABORATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION FONDEE SUR LES COMPETENCES DESTINEES AUX ATSEP.....	2.2
2.3 ÉTAPE 1 – DEFINIR LES PROFILS ET LES ACTIVITES DES ATSEP A PARTIR DE LA LISTE PREETABLIE ET ELABORER LES DESCRIPTIONS D'EMPLOI.....	2.4
2.4 ÉTAPE 2 — ASSOCIER LES MODULES DE LA FORMATION INITIALE AVEC L'OBJECTIF D'EMPLOI DES ATSEP, COMME ENONCE DANS LA DESCRIPTION D'EMPLOI.....	2.5
2.5 ÉTAPE 3 — ASSOCIER LES UNITES DE COMPETENCE, LES ELEMENTS DE COMPETENCE ET LES CRITERES DE PERFORMANCE AVEC LES TACHES DES ATSEP.....	2.6
2.6 ÉTAPE 4 — ÉLABORER DES PLANS DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LA FORMATION EN UNITE	2.6



CHAPITRE 1 : DEFINITIONS

Les termes suivants, employés dans le présent guide ont la signification indiquée ci-après :

Compétence. Combinaison d'habiletés, de connaissances et d'attitudes requises pour effectuer une tâche selon la norme prescrite.

Critères de performance. Indications simples permettant d'évaluer le résultat à produire pour l'élément de compétence considéré, avec une description des critères utilisés pour juger si le niveau de performance requis a été atteint.

Electroniciens en sécurité de la circulation aérienne (ATSEP) personnel qui possède les compétences requises pour effectuer l'installation, l'exploitation et/ou la maintenance d'un système CNS/ATM.

Élément de compétence. Action constituant une tâche qui a un événement déclencheur et un événement de cessation définissant clairement ses limites, et un aboutissement observable.

Formation et évaluation fondées sur la compétence. Formation et évaluation qui se caractérisent par une orientation sur la performance, l'accent sur des normes de performance et leur mesure, ainsi que l'élaboration de la formation selon des normes de performance spécifiées.

Formation homologuée. Formation dispensée sous supervision et dans le cadre de programmes spéciaux approuvés par un État contractant.

Guide d'évaluation (de constatations). Guide qui donne des renseignements détaillés (p. ex., tolérances) sous la forme de constatations qu'un instructeur ou un évaluateur peut utiliser pour déterminer si un candidat remplit les conditions de la norme de compétence.

Unité de compétence. Fonction bien délimitée comprenant un certain nombre d'éléments de compétence.

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID-ANS-5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 2 : INTRODUCTION

2.1. Objet et champ d'application

Le présent guide fournit des lignes directrices aux fournisseurs de service de la navigation aérienne et aux organismes de formation, pour l'élaboration de programme de formation et d'évaluation fondées sur les compétences des électroniciens en sécurité de la circulation aérienne (ATSEP) en Côte d'Ivoire.

Pour rappel, les notions essentielles relatives à la formation et l'évaluation fondées sur les compétences sont détaillées dans le GUID ANS 5123.

2.2. Structure du document

Le document comporte deux (02) parties :

- La première partie présente l'objet et la structure du guide.
- La deuxième partie du document fournit des éléments indicatifs sur les étapes à suivre pour l'élaboration d'un programme de formation et d'évaluation fondées sur les compétences.

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID ANS 5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 3 : LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION DES ATSEP

3.1 Formation des ATSEP

Conformément aux recommandations de l'OACI (Doc 10057), la formation des électroniciens en sécurité de la circulation aérienne (ATSEP) est divisée en quatre principales étapes de formation, comme illustré dans la **Figure 1**:

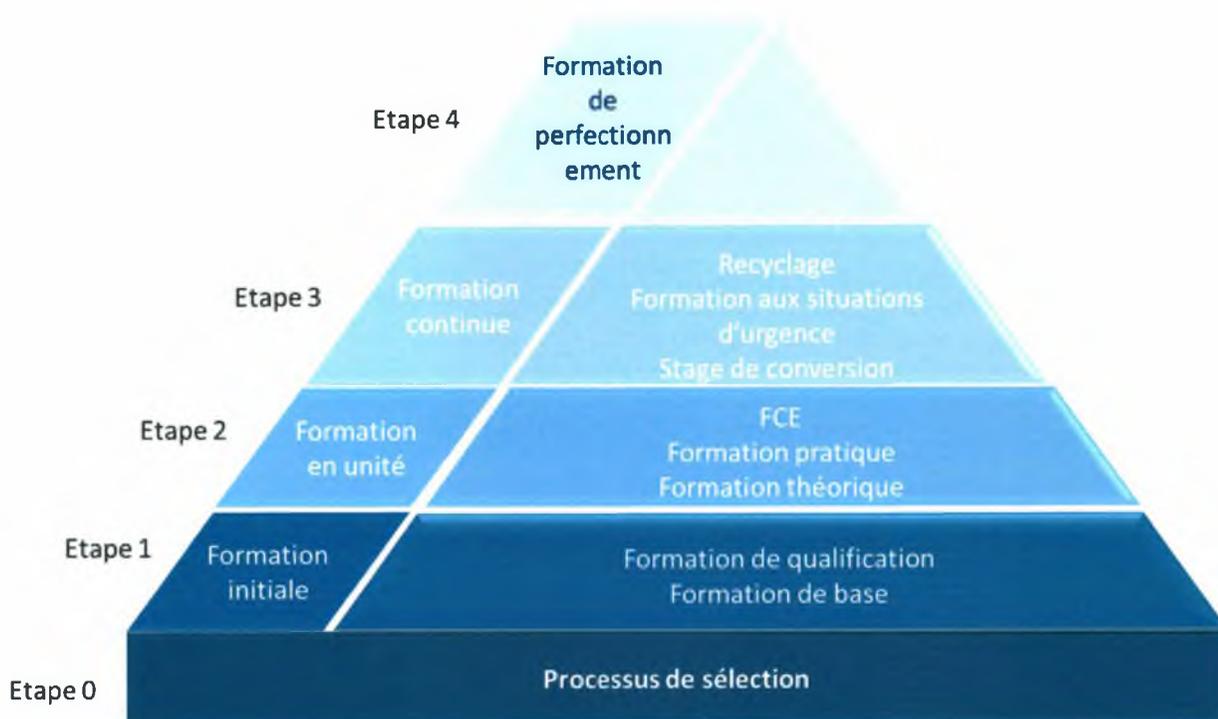


Figure 1 : Étapes de formation des ATSEP

Le programme de formation des ATSEPs prend en compte ces étapes de formation.

Les programmes de formation destinés aux ATSEP doivent :

1. prendre en compte les différentes étapes de formation des ATSEP
2. mettre l'accent sur les tâches précises qui sont assignées aux ATSEP au sein de l'organisation de l'ANSP, et
3. prendre en compte les systèmes d'assurance de la qualité et de gestion de la sécurité des ANSP ainsi que toute préoccupation en matière de sûreté (y compris la cyber sécurité / sécurité des systèmes d'information).

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID-ANS-5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
---	---	---

3.2 Elaboration d'un programme de formation fondée sur les compétences destinées aux ATSEP

Cette section décrit quatre étapes à suivre pour l'élaboration d'un programme de formation et d'évaluation fondées sur les compétences destinées aux ATSEP (cf. **Figure 2**).

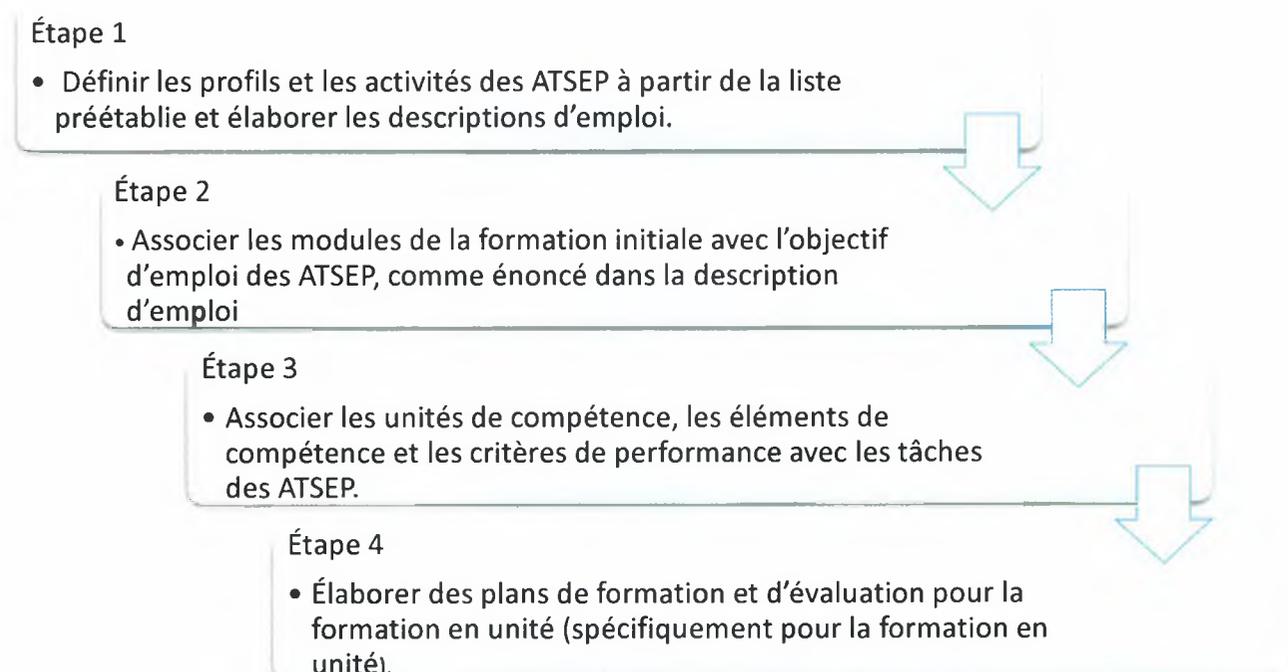


Figure 2 : Les quatre étapes à suivre pour l'élaboration d'un programme de formation et d'évaluation fondées sur les compétences destinées aux ATSEP.

Le processus de conception d'un programme de formation basée sur les compétences pour les ATSEP est synthétisé dans la **Figure 3** du.

Des plans de formation et d'évaluation devraient être élaborés pour chacune des étapes de formation.

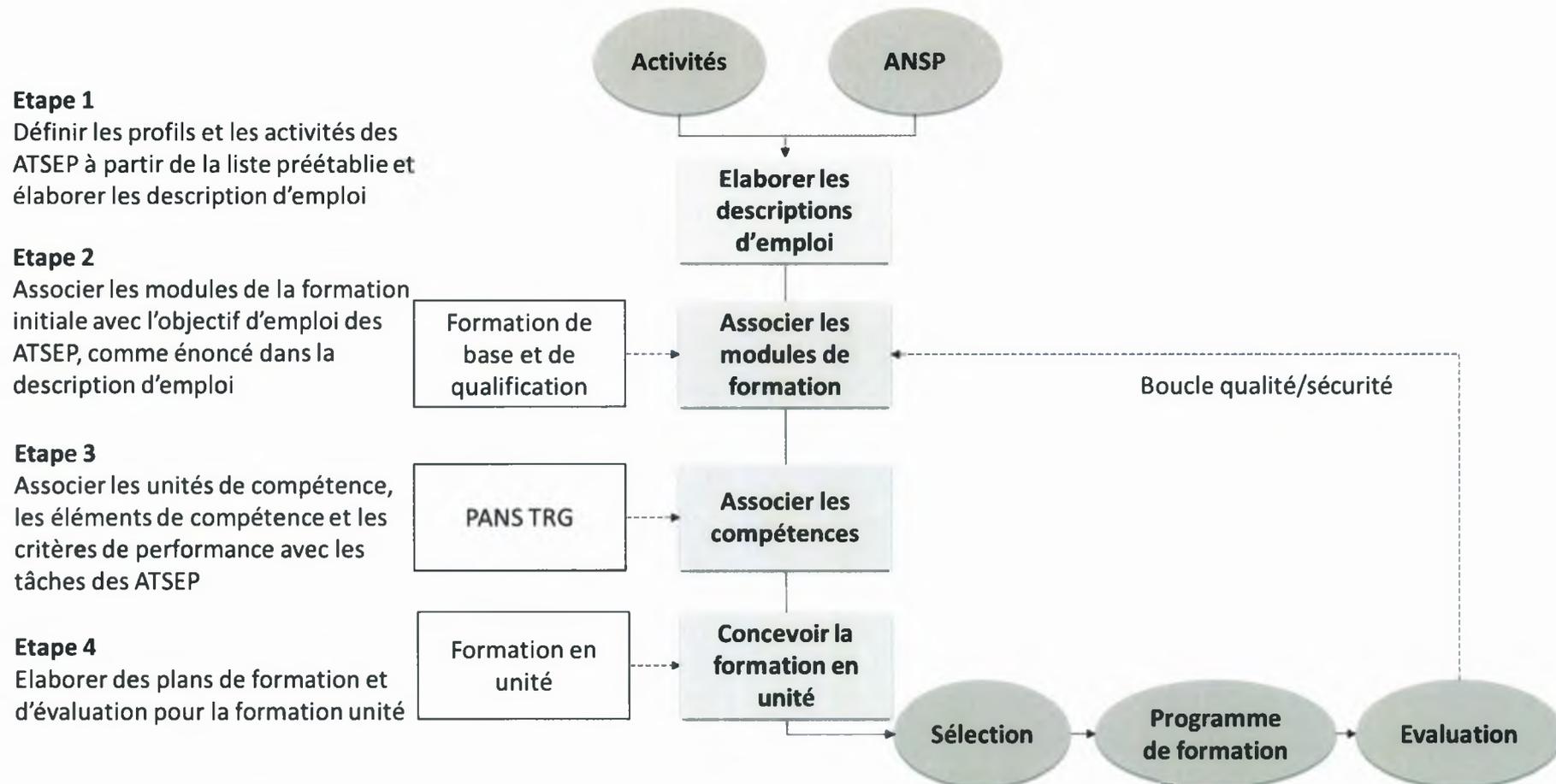


Figure 3 : Processus de conception d'un programme de formation basée sur les compétences pour les ATSEP



 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID ANS 5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
--	---	---

3.3 Etape 1 – Définir les profils et les activités des ATSEP à partir de la liste préétablie et élaborer les descriptions d'emploi

L'objectif de cette étape pour le fournisseur de services de la navigation aérienne (ANSP) est de regrouper les activités en fonction des profils ATSEP d'une manière qui est adaptée à ses besoins et à son environnement¹.

- a) Les ANSP peuvent regrouper les activités des ATSEP en déterminant les activités qui sont réalisées à l'intérieur de l'organisation par des ATSEP ou du personnel autre que les ATSEP et celles qui sont réalisées par des ATSEP à l'extérieur de l'organisation.
Ce regroupement permettra de bien définir l'étendue des activités des ATSEP au sein de l'organisation de l'ANSP.
- b) Ces activités peuvent être déterminées à partir des manuels d'exploitation, des manuels d'équipement et des documents du fabricant.
- c) Les activités des ATSEP peuvent généralement être regroupées sous les fonctions d'installation, d'exploitation et de maintenance. Les groupes d'activités peuvent être élargis ou combinés en fonction de l'environnement local des ANSP.
- d) Le processus de sélection ainsi que toutes les étapes de formation sont basés sur les profils ATSEP propres à l'ANSP. Les profils ATSEP évoluent et devraient donc être adaptés continuellement en fonction des besoins organisationnels de l'ANSP.
Ces mises à jour peuvent donner lieu à la modification des critères de sélection et du plan de formation et d'évaluation.

¹ le chapitre 1 du doc 10057 OACI donne une description de haut niveau de la façon dont l'ANSP peut déterminer l'étendue des activités d'installation, d'exploitation et de maintenance assignées à ses ATSEP et la façon dont les résultats de cette détermination lui permettent d'élaborer ses propres profils ATSEP avec les descriptions d'emploi correspondantes

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID ANS 5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
--	---	---

3.4 Étape 2 — Associer les modules de la formation initiale avec l'objectif d'emploi des ATSEP, comme énoncé dans la description d'emploi

L'objectif de la formation initiale est de fournir aux ATSEP les connaissances et les aptitudes dont ils auront besoin pour répondre à l'objectif d'emploi en conformité avec la description d'emploi que l'ANSP a élaborée à l'étape 1.

- a) La formation initiale comprend la formation de base et la formation de qualification. Les descriptions des modules de formation de base et de qualification recommandés par l'OACI (DOC OACI 10057) sont fournies dans le *RACI 5123 relatif au guide sur la formation et l'évaluation fondées sur les compétences des ATSEP*.
- b) Les ANSP ou les organismes de formation devraient utiliser comme point de départ l'objectif d'emploi pour déterminer quels modules de formation figurant dans le *RACI 5123 - Guide sur la formation et l'évaluation fondées sur les compétences des ATSEP* s'appliquent. Les connaissances et les aptitudes acquises dans le cadre de la formation initiale devraient être clairement liées aux tâches à réaliser par les ATSEP et aux compétences qu'ils doivent démontrer au travail.
- c) À cette étape, l'évaluation se fait généralement à l'aide de questions à choix multiples, d'examens oraux ou écrits et d'examens pratiques. Le guide d'évaluation (de constatations) utilisé pour l'évaluation des compétences n'est pas nécessaire à cette étape, car les compétences sont généralement évaluées à l'étape de la formation en unité.

À la fin de l'étape 2, les ANSP ou les organismes de formation auront défini les modules de la formation initiale qui correspondent à l'objectif d'emploi des ATSEP.

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du programme de formation et d'évaluation fondée sur les compétences des électroniciens en sécurité de la navigation aérienne</p> <p>« GUID ANS 5134 »</p>	<p>Edition :02 Date : 10/11/2022 Amendement : 1 Date 10/11/2022</p>
--	---	---

3.5 Étape 3 — Associer les unités de compétence, les éléments de compétence et les critères de performance avec les tâches des ATSEP

À la fin de cette étape, les ANSP et les organismes de formation auront recensé et adapté :

- les unités de compétence,
- les éléments de compétence et
- les critères de performance pertinents qui sont nécessaires à la réalisation des tâches des ATSEP.

Ces éléments permettront à l'ANSP d'avoir une idée précise des tâches que leurs ATSEP devraient accomplir et des compétences qu'ils devraient démontrer dans l'environnement opérationnel.

- a) Les ANSP et les organismes de formation devraient utiliser, à titre de référence à cette étape, le cadre de compétences pour les ATSEP de l'OACI qui figure dans les PANS-TRG (doc 9868). Le cadre de compétences de l'OACI devrait être adapté aux tâches des ATSEP recensées par l'ANSP.
- b) Ce cadre de compétences est constitué d'unités de compétence, d'éléments de compétence et de critères de performance (Des exemples détaillés sont fournis dans l'Appendice A du Doc OACI 10057).

3.6 Étape 4 — Élaborer des plans de formation et d'évaluation pour la formation en unité

À la fin de cette étape, les ANSP et les organismes de formation auront élaboré un plan de formation fondé sur les tâches et un plan d'évaluation basé sur les critères de performance définis antérieurement.

Cette étape comprend la formation portant sur un système ou un équipement particulier et généralement, une formation en cours d'emploi.

- a) Au cours de la formation en unité, les stagiaires doivent prouver leur capacité à bien accomplir les tâches, ce qui comprend :
 - la connaissance de l'environnement local et des procédures pertinentes ;
 - les compétences pratiques relatives à l'environnement local, au système et à l'équipement ;



- les compétences considérées comme étant nécessaires compte tenu du profil ATSEP de l'unité.
- b) Un plan de formation et d'évaluation :
- devrait être élaboré pour chaque description d'emploi ATSEP.
 - est un document utilisé pour structurer, élaborer et donner la formation.
 - vise à préciser ce qui suit :
 - ✓ le contenu et la structure des cours de formation en unité ;
 - ✓ le plan de cours ;
 - ✓ les modules, les activités de formation et leur ordre de présentation ;
 - ✓ le programme des cours.
- c) Les concepteurs de formation utilisent le plan de formation pour élaborer le matériel de formation et d'évaluation.
- d) Lorsque la durée et la complexité de la formation en unité exigent, du point de vue pédagogique, la vérification que le stagiaire acquiert les compétences à un rythme acceptable, le cours peut être divisé en blocs d'apprentissage.
- e) Ces blocs d'apprentissage sont des ensembles cohérents qui sont organisés dans un ordre logique allant généralement du simple vers le complexe. Chaque bloc est composé de la formation et de l'évaluation. Comme les blocs d'apprentissage se font suite, le stagiaire doit réussir la formation et l'évaluation du premier bloc avant de passer au suivant.
- f) La norme de compétence finale est atteinte lorsque l'ensemble de la formation en unité a été suivie avec succès.
Les stagiaires auront alors réussi tous les éléments de formation et d'évaluation obligatoires qui permettent de prouver qu'ils ont les compétences nécessaires en fonction des critères de performance décrits dans le cadre de compétences des ATSEP.
- g) Lorsque la formation en unité est divisée en blocs d'apprentissage, il faut définir une norme de compétence intermédiaire pour chaque bloc. Pour les évaluations pratiques, on peut y arriver en :
1. modifiant les conditions ou les normes de réussite ;
 2. précisant le niveau à atteindre pour chaque critère de performance.

Le niveau de compétence intermédiaire est atteint lorsque le stagiaire a réussi toutes les évaluations du bloc d'apprentissage concerné.



h) Le plan de la formation en unité devrait préciser les objectifs de formation pertinents associés aux activités que les ATSEP seront appelés à réaliser sur le système ou l'équipement de l'unité opérationnelle. Dans le cas d'activités identiques, le plan de formation peut être réutilisé pour différents ATSEP.

Lorsque l'ANSP utilise une description d'emploi générale pour les ATSEP, les plans de formation connexes, qui sont également généraux, peuvent être adaptés en fonction des connaissances, des aptitudes, des compétences et de l'expérience qui sont indispensables au préalable.

i) Le matériel de formation comprend le programme de cours, les notes pédagogiques, les études de cas, les exercices, les notes d'information, les présentations, les clips vidéo, etc.

Les organismes de formation ont généralement établi leurs propres méthodes pour ce processus d'élaboration.

j) Le plan d'évaluation de la formation en unité vise à décrire la façon dont les compétences doivent être évaluées par rapport aux critères de performance.

Ce plan respecte les principes de l'approche d'évaluation fondée sur les compétences. Il décrit :



- a) la norme de compétence finale associée au dernier bloc d'apprentissage ;
- b) la norme de compétence intermédiaire associée à chaque bloc d'apprentissage (s'il y a lieu) ;
- c) la liste des évaluations (p. ex., questionnaires, examens pratiques, examens écrits ou oraux, test en poste, test en simulation) qui sont requises pour chaque bloc d'apprentissage défini ;
- d) le moment où doivent avoir lieu ces évaluations ;
- e) les notes de passage pour les évaluations orales et écrites, les examens et les questionnaires ;
- f) le nombre d'observations requises, pour les normes de compétence intermédiaires et finales, aux fins d'évaluation de la performance ;
- g) les outils utilisés pour recueillir les éléments probants au cours de l'évaluation pratique.

k) L'organisme devrait avoir établi un manuel de formation décrivant les procédures administratives qui indiquent :

- a) le personnel qui peut faire les évaluations et ses qualifications
- b) les rôles et les responsabilités du personnel pendant les évaluations
- c) les marches à suivre pour les évaluations (avant, pendant et après)
- d) les conditions dans lesquelles l'évaluation est entreprise
- e) les exigences relatives à la tenue de dossier
- f) les mesures à prendre en cas d'échec d'un stagiaire.